

SANTE – SECURITE

Télétravail : quand l'accident survenu à un télétravailleur n'est pas reconnu comme un accident du travail

Si un télétravailleur est victime d'un accident hors du temps ou du lieu de travail, il doit démontrer, comme tout autre salarié, le lien entre cet accident et le travail pour lui donner un caractère professionnel.

REACH : nouvelles restrictions à la mise sur le marché d'articles contenant du formaldéhyde

Cela entrera en application en 2026 pour les articles à base de bois, les meubles et autres ; et à partir de 2027 pour les véhicules routiers.

Pour mieux prévenir les risques liés au formaldéhyde libéré par des articles de consommation dans les environnements intérieurs, un règlement du 14 juillet 2023 ajoute à l'annexe XVII du REACH, l'entrée 77 relative au formaldéhyde et substances libérant du formaldéhyde et restreint ainsi la mise sur le marché d'articles libérant ces substances au-delà de certaines concentrations.

[Règlement \(UE\) 2023/1464 de la Commission du 14 juillet 2023](#)

Télétravail : une nouvelle clause dans l'accord ou la charte en faveur des salariés aidants

A compter du 21 juillet 2023, l'accord collectif ou la charte sur le télétravail devra comporter une clause particulière sur les modalités d'accès au télétravail des salariés aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche.

Jusqu'à maintenant, en l'absence d'accord collectif ou de charte sur le télétravail applicable dans l'entreprise, seuls les travailleurs handicapés et les salariés aidants d'une personne âgée bénéficiaient d'un droit renforcé au télétravail. L'article L. 1222-9 précise que dans ce cas de figure, lorsque ces salariés demandent à bénéficier du télétravail, l'employeur ne peut refuser qu'en motivant sa décision.

À compter du 21 juillet 2023, suite à la publication de la loi n° 2023-622 du 19 juillet, cette règle est étendue à tout salarié aidant d'un enfant, d'un parent ou d'un proche. Elle n'est plus limitée au salarié aidant d'une personne âgée.

Passeport prévention : intégration dans le traitement automatisé de données à caractère personnel SI-CPF

Alors que le passeport prévention est ouvert aux salariés depuis le printemps dernier, un décret a été publié au Journal Officiel du 1er août sur l'intégration de ce passeport dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF).

[Le décret](#) précise aussi que le titulaire du CPF accède directement aux données à caractère personnel le concernant, en vue de renseigner et mettre à jour ses données à caractère personnel, son dossier de formation et son passeport d'orientation, de formation et de compétences, ainsi que, le cas échéant, son passeport de prévention (C. trav., art. R. 6323-35).

Un décret modifie les modalités de désignation des membres des conseils d'administration et commissions de contrôle des services de santé au travail

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a modifié la gouvernance des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Un [décret du 31 juillet 2023](#) met en œuvre ces changements. Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication, soit le 3 août.

ENVIRONNEMENT

Sécheresse : une campagne estivale de communication pour ne pas gaspiller l'eau

Selon le dernier bilan du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), 68% des nappes phréatiques restent insuffisamment rechargées au 1er juillet. Une situation qui perdure depuis des mois et risque de s'aggraver avec la hausse des températures qui favorise l'évaporation et détériore l'état des nappes. Selon Météo France, juin 2023 se hisse au 2ème rang des mois de juin les plus chauds de l'hexagone, juste derrière l'été 2003 dont la canicule a marqué les mémoires.

Voilà pourquoi cette [campagne estivale](#) réalisée par le Centre d'information sur l'eau.

Mise à jour de la liste des substances autorisées dans la fabrication des matériaux plastiques entrant en contact avec des aliments alimentaires

Le règlement (UE) n° 10/2011 fixe des règles spécifiques concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour des raisons sanitaires. Son annexe I dresse une liste de l'Union des substances autorisées qui peuvent être utilisées intentionnellement. Un règlement du 11 juillet 2023 modifie certaines entrées de cette annexe au regard des évolutions des connaissances scientifiques sur les substances.

[RÈGLEMENT \(UE\) 2023/1442 DE LA COMMISSION du 11 juillet 2023](#)

Consultations publiques sur la qualité de l'eau

Le ministère en charge de la transition écologique a soumis à consultation du public jusqu'au 18 août 2023 les deux projets d'arrêtés suivants relatifs à la qualité de l'eau :

- [projet d'arrêté](#) modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux et méthodes d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- [projet d'arrêté](#) modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Droit d'antériorité : mise en cohérence de la réglementation française avec la directive IED

Un décret du 3 août 2023 modifie l'article R. 513-2 du code de l'environnement relatif au droit d'antériorité.

La raison : mise en demeure européenne du 15 juillet dernier pour que la France aligne sa législation nationale sur la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Selon la Commission, toutes les installations visées par la directive doivent fonctionner dans le cadre d'une autorisation et respecter les conditions qui y sont fixées en matière d'utilisation efficace de l'énergie, de prévention et de gestion des déchets. Or, la législation française, en vertu du droit d'antériorité, exempte, sous certaines conditions, certaines installations de l'exigence de disposer d'une autorisation.

L'article R. 513-2 précise désormais que si l'installation relève de l'annexe I de la directive IED, le préfet doit prendre, dans les conditions prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, un arrêté permettant la poursuite de l'exploitation.

« Un aidant à tous les visages, reconnaissez-vous votre salarié ? »

Le vendredi 6 octobre 2023 de 14h à 17h30

Au centre Prouvé à Nancy

Seulement 26 % des salariés-aidants déclarent avoir informé leur employeur de leur situation alors que les risques pour le travailleur, comme pour l'entreprise, sont identifiés : impacts sur la santé physique et mentale, difficultés à concilier vie personnelle et professionnelle, diminution de la qualité de vie et performance au travail.

Mais alors comment identifier un salarié-aidant dans son entreprise ? Comment s'adapter à ses besoins sans désorganiser l'activité ? Quelles solutions pour accompagner au mieux le salarié ?

Nous vous proposons de répondre à toutes ces interrogations lors de notre nouvelle conférence à travers différentes tables rondes, témoignages d'entreprises et l'intervention de Marie-Anne MONTCHAMP, Directrice générale de l'OCIRP, ancienne ministre.

Conférence

Un aidant à tous les visages, reconnaissez-vous votre salarié ?

35H SALARIÉ **28H AIDANT**

Inscription

Vendredi 6 octobre de 14h à 17h30

Centre Prouvé de Nancy, 1 rue de la république 54000 Nancy